

6788/16

(OR. en)

PRESSE 12
PR CO 12

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3454^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 8 mars 2016

Président **Jeroen Dijsselbloem**
Ministre des finances des Pays-Bas

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 9773 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MESURES DESTINÉES À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE DES ENTREPRISES	3
UNION BANCAIRE	4
VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES	6
RÉUNIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	9
GOVERNANCE ÉCONOMIQUE - RAPPORTS PAR PAYS.....	10
DIVERS	11
– Services financiers.....	11
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Fiscalité des entreprises - Code de conduite.....	13
– Accises – tabacs manufacturés	13
– Gouvernance économique – Recommandation concernant la zone euro.....	14
– Taxation - France - carburants.....	15

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

– Fonds social européen - équipes d'action pour les jeunes.....	15
---	----

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

– Politique de cohésion de l'UE - Montants devant être couverts par l'UE ou les États membres.....	17
--	----

AGRICULTURE

– Pesticides - Limites maximales applicables aux résidus.....	18
---	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MESURES DESTINÉES À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE DES ENTREPRISES

Un large soutien s'est manifesté au sein du Conseil en faveur d'un accord politique à adopter en ce qui concerne un projet de directive relative à l'échange d'informations dans le domaine fiscal concernant les activités des entreprises multinationales.

La directive sera adoptée dès que le Parlement européen aura rendu son avis et que le Royaume-Uni aura levé sa réserve d'examen parlementaire. La présidence a noté que le compromis examiné par le Conseil pourrait être acceptable et qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre les travaux techniques.

La directive mettra en œuvre, au niveau de l'UE, une recommandation de l'OCDE imposant aux multinationales de communiquer des informations fiscales détaillées pays par pays et aux autorités nationales d'échanger automatiquement ces informations.

Il s'agit du premier élément d'un ensemble de propositions présentées par la Commission en janvier 2016 afin de renforcer la réglementation de l'UE destinée à prévenir l'évasion fiscale des entreprises. Ce train de mesures s'appuie sur les recommandations approuvées par l'OCDE à l'automne 2015 en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices (EBITB).

[Communiqué de presse de mars 2016 relatif à la position du Conseil sur les informations fiscales concernant les multinationales](#)

[Position du Conseil de mars 2016 sur les informations fiscales concernant les multinationales](#)

UNION BANCAIRE

Le Conseil a fait le point des progrès réalisés en ce qui concerne l'union bancaire:

- La Commission a brièvement rendu compte de la mise en œuvre de cette initiative;
- La présidence a communiqué des informations sur l'avancement des travaux au sein d'un groupe ad hoc sur le renforcement de l'union bancaire.

L'union bancaire implique un transfert de responsabilité du niveau national à celui de l'UE en ce qui concerne la politique bancaire. Lancée en 2012 en réponse à la crise que traversait la zone euro, l'union bancaire réunit actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, tandis que sept autres États membres ont fait part de leur intention d'y participer.

Elle comprend actuellement deux initiatives principales: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des 28 États membres.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, est entré en vigueur.

Renforcement

Le groupe de travail ad hoc a été créé en janvier 2016 pour se pencher sur l'ensemble des questions liées au renforcement de l'union bancaire. Il examine en ce moment:

- une proposition en vue d'établir un troisième "pilier" concernant un système européen d'assurance des dépôts;
- des mesures énoncées dans une communication de la Commission en vue de diminuer les risques dans le secteur bancaire.

Le Conseil devrait revenir sur la question du renforcement de l'union bancaire lors de sa session du 17 juin 2016.

Mise en œuvre

Le Conseil examine régulièrement la situation à cet égard depuis la mi-2015.

En ce qui concerne le règlement uniforme, un petit nombre d'États membres doivent encore transposer complètement les directives sur le redressement des banques défaillantes et résolution des défaillances et sur les systèmes de garantie des dépôts.

Les États membres de l'union bancaire devaient avoir apporté au FRU, au plus tard le 31 janvier 2016, les contributions recueillies auprès de leurs banques en 2015. Le 4 février, le Conseil de résolution unique (CRU) a indiqué que le transfert était pratiquement terminé.

En outre, les États membres de l'union bancaire doivent conclure avec le CRU des conventions de prêt prévoyant des lignes de crédit nationales pour le financement-relais du FRU. Six États membres ont déjà signé de tels accords; d'autres devraient le faire d'ici la fin mars 2016.

Le Conseil continuera de suivre l'avancement de la mise en œuvre.

[Union bancaire](#)

[Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un système européen d'assurance des dépôts](#)

[Communication de la Commission sur l'achèvement de l'union bancaire](#)

VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Conseil a adopté les conclusions qui suivent:

"Le Conseil ECOFIN,

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le "rapport 2015 sur la viabilité des finances publiques" présenté par la Commission, qui actualise et renforce l'approche pluridimensionnelle de l'évaluation de la viabilité des finances publiques, compte tenu des défis à court, moyen et long terme;
2. SE FÉLICITE que, depuis le rapport 2012 sur la viabilité des finances publiques, les risques budgétaires à court terme se sont atténués puisque, parmi les 26 pays de l'UE qui ont été analysés¹, aucun n'apparaît comme étant à haut risque; SOULIGNE cependant qu'il subsiste des vulnérabilités, compte tenu notamment des évolutions récentes. En particulier, pour un certain nombre de pays de l'UE, les niveaux d'endettement élevés ou croissants continuent de représenter un important facteur de vulnérabilité susceptible d'engendrer des risques pour les finances publiques si l'instabilité des marchés financiers venait à s'aggraver;
3. SALUE l'inclusion d'une analyse de soutenabilité de la dette, destinée à enrichir les conclusions sur la soutenabilité de la dette publique à moyen terme; INSISTE sur le fait que, à moyen terme et à politique inchangée, les finances publiques de 11 pays de l'UE sur les 26 analysés présentent un risque élevé, tandis que celles de 5 autres pays présentent un risque moyen, en raison principalement des niveaux d'endettement publics élevés, situation qui, dans certains cas, est aggravée par l'augmentation prévue des dépenses publiques liées au vieillissement de la population;
4. NOTE que, pour des raisons tenant avant tout à la hausse prévue des dépenses imputables au vieillissement de la population, un de ces 26 pays présente, sur le plan de la viabilité des finances publiques, un risque élevé à long terme, et que 14 pays présentent un risque moyen; EST D'AVIS que l'indicateur à long terme doit être considéré en liaison avec les autres indicateurs de viabilité, notamment parce qu'il n'intègre aucune exigence particulière quant au niveau d'endettement;

¹ Les analyses du rapport 2015 sur la viabilité des finances publiques portent sur tous les pays de l'UE ne faisant pas l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique.

5. MET L'ACCENT sur le fait que la combinaison adéquate de politiques visant à relever le défi de la viabilité des finances publiques devrait être intégrée dans la stratégie globale en trois volets de l'UE consistant à réduire la dette publique, à renforcer la productivité et l'emploi et à réformer les régimes de retraite, de soins de santé et de soins de longue durée, en fonction des principales raisons qui sous-tendent les défis particuliers auxquels les États membres sont confrontés; SOULIGNE que les recettes exceptionnelles dues à un contexte de faibles taux d'intérêt devraient être utilisées en priorité pour réduire les ratios d'endettement ou compenser les effets exercés, sur le ratio d'endettement, par la persistance d'une inflation exceptionnellement basse, notamment dans les États membres où la dette publique est élevée, mais aussi, éventuellement, pour des investissements ou des réformes structurelles, en fonction de la situation budgétaire du pays;
6. SOULIGNE que même dans les cas où les analyses de la Commission font apparaître que la viabilité des finances publiques est exposée à de faibles risques à moyen et à long terme, les États membres doivent veiller à avoir une situation budgétaire saine leur permettant de faire face à des chocs sur l'ensemble du cycle économique, conformément au pacte de stabilité et de croissance; RÉAFFIRME que pour garantir des niveaux d'endettement soutenables, il est nécessaire de respecter les règles budgétaires de l'UE, y compris la règle relative à la dette;
7. SOULIGNE que, compte tenu des défis démographiques et comme le fait apparaître le rapport 2015 sur le vieillissement, les réformes de grande envergure ont une incidence positive réelle sur la viabilité des finances publiques à long terme; RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de poursuivre une stratégie appropriée dans tous les domaines liés au vieillissement de la population en tenant compte des situations propres à chaque pays, et en évitant toute mesure allant à contre-courant des réformes déjà entreprises pour renforcer la viabilité des systèmes. Il faut pour cela une mise en œuvre rapide et complète des recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen; INSISTE sur la nécessité pour chaque État membre, bien qu'à des degrés divers, de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter l'âge effectif de départ à la retraite, en évitant notamment la sortie précoce du marché du travail et en alignant l'âge de départ à la retraite, la période de cotisation nécessaire ou les prestations de retraite sur l'espérance de vie. En outre, rappelant ses conclusions du 7 décembre 2010, INVITE les États membres à concilier, au cours des prochaines décennies, la nécessité croissante d'un accès universel aux soins de santé et aux soins de longue durée avec la nécessité de réduire les niveaux élevés d'endettement public. Cela met en évidence la nécessité d'évaluer la performance des systèmes de soins de santé et de soins à long terme et de mettre en œuvre les réformes des finances publiques qui s'imposent pour améliorer la qualité des finances publiques afin de mieux utiliser les deniers publics et fournir des soins de santé et des soins à long terme de haute qualité;

8. APPELLE les États membres, et plus particulièrement ceux pour lesquels il a été établi qu'ils présentent, sur le plan de la viabilité, un risque élevé à long terme, à concentrer leur attention, dans leurs prochains programmes de stabilité et de convergence, sur des stratégies budgétaires privilégiant la viabilité et la croissance; et INVITE les États membres et la Commission à prendre en considération ces constatations sur la viabilité dans leurs analyses et dans les recommandations qu'ils formulent dans le cadre du Semestre européen. Ces stratégies et l'évolution de la viabilité des finances publiques continueront à faire l'objet d'une évaluation régulière de la part du Conseil et de la Commission, compte tenu également des dernières évolutions de la situation macroéconomique, des politiques budgétaires et des réformes structurelles, notamment en ce qui concerne les retraites et les systèmes de soins de santé et de soins de longue durée;
9. INVITE la Commission à procéder d'ici au début de 2019 à l'évaluation périodique approfondie et globale de la viabilité des finances publiques, en utilisant les projections actualisées des dépenses liées au vieillissement de la population qui figureront dans le prochain rapport 2018 sur le vieillissement, tout en mettant entre-temps régulièrement à jour son évaluation de la viabilité. Dans le cadre du rapport sur le vieillissement, INVITE la Commission et les États membres à continuer d'analyser les évolutions démographiques récentes, et notamment l'effet de flux migratoires importants sur les conditions macroéconomiques et les finances publiques. Le Comité de politique économique devrait présenter un rapport au Conseil en se fondant cette évaluation approfondie et globale."

[Rapport 2015 sur la viabilité des finances publiques](#)

RÉUNIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

La présidence et la Commission ont rendu compte de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui s'est tenue à Shanghai les 26 et 27 février 2016.

Il s'agissait de la première de ces réunions organisées sous la présidence chinoise du G20. À l'ordre du jour figuraient l'économie mondiale, les stratégies de croissance, les investissements, l'architecture financière internationale, la réglementation financière, la fiscalité, le financement du terrorisme et les questions climatiques.

Par ailleurs, le Conseil a demandé au Comité économique et financier de mener à bien les préparatifs en vue des réunions du G20 et du FMI qui se tiendront au printemps 2016.

Ces réunions se tiendront à Washington du 13 au 17 avril 2016.

[Réunion des ministres des finances du G20, février 2016, Shanghai](#)

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - RAPPORTS PAR PAYS

Le Conseil a eu un échange de vues sur la mise en œuvre du "Semestre européen", l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

La Commission a présenté les rapports sur les politiques économiques des États membres, ainsi que son évaluation de la mise en œuvre par les États membres des recommandations par pays 2015. Elle a aussi rendu compte des mesures prises pour éliminer les obstacles aux investissements.

Les ministres ont reconnu que la mise en œuvre demeure insuffisante et ont décidé de remédier à la situation. Des progrès significatifs ont été accomplis sur 7% seulement des recommandations par pays, et plus de la moitié de ces recommandations n'est mise en œuvre que partiellement, voire pas du tout. En ce qui concerne les investissements, les ministres ont décidé de s'attaquer aux problèmes tels que les freins liés à l'environnement des entreprises et à l'administration et les réglementations sectorielles. Ils ont insisté sur l'importance d'évaluer chaque année la mise en œuvre des recommandations par pays afin d'être en mesure d'en tirer des conclusions, de mieux sensibiliser l'échelon national et de mettre en œuvre les réformes efficacement dans chaque pays. Ils sont convenus d'examiner la mise en œuvre chaque année au sein du Conseil.

Les rapports par pays analysent les défis économiques et sociaux auxquels font face les États membres et permettent de suivre la mise en œuvre de leurs réformes. Les conclusions sont destinées à contribuer à l'élaboration des programmes de politique économique et budgétaire que les États membres présenteront à la Commission en avril 2016.

Les rapports par pays présentent les conclusions de bilans approfondis concernant dix-huit États membres¹ dans lesquels l'existence de déséquilibres macroéconomiques a été constatée: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède.

Le Semestre européen 2016 s'achèvera en juillet par l'adoption de nouvelles recommandations par pays. Le Conseil européen fournira des orientations stratégiques en mars, sur la base d'une analyse de la situation macroéconomique générale.

[Rapports par pays dans le cadre du Semestre européen 2016](#)

¹ Les rapports par pays concernant Chypre et la Grèce seront publiés ultérieurement car ces pays font l'objet de programmes d'ajustement macroéconomique et sont donc déjà sous surveillance renforcée.

DIVERS

– Services financiers

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Note du Secrétariat de mars 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#)

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

- Eurogroupe

L'Eurogroupe s'est réuni le lundi 7 mars 2016. Il a adopté des déclarations sur le programme d'ajustement économique de Chypre et sur la mise en œuvre par les États membres de la zone euro de leurs projets de plans budgétaires pour 2016. Il a également procédé au premier examen du programme de la Grèce, ainsi que la transparence de l'Eurogroupe et le recours à l'évaluation comparative par les États membres dans le cadre de la convergence économique.

[Déclaration de l'Eurogroupe, de mars 2016, sur Chypre](#)

[Déclaration de l'Eurogroupe, de mars 2016, sur le suivi des projets de plans budgétaires pour 2016](#)

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

- Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Fiscalité des entreprises - Code de conduite

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement du code de conduite visant à éliminer les mesures qui créent des situations de concurrence fiscale déloyale.

Ce code de conduite est utilisé pour évaluer le caractère dommageable des mesures fiscales adoptées, ou en passe d'être adoptées, par les États membres. Un groupe de travail est chargé d'en surveiller la mise en œuvre.

En 2013, le Conseil européen a appelé à renforcer le code de conduite. Depuis lors, des travaux ont été entrepris pour réformer la portée du mandat et la gouvernance du groupe.

Les conclusions du Conseil préconisent une amélioration de la gouvernance, de la transparence et des méthodes de travail du groupe.

L'efficacité sera renforcée grâce à une évaluation plus rapide des régimes potentiellement dommageables et à une intervention plus précoce et plus fréquente du Conseil. Le public sera mieux informé des travaux en cours et passés du groupe.

La présidence escompte en outre qu'une décision sera prise avant la fin juin 2016 sur la révision du mandat du groupe.

[Projet de conclusions du Conseil, de mars 2016, sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises](#)

Accises – tabacs manufacturés

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au rapport de la Commission sur l'évaluation REFIT (programme pour une réglementation affûtée et performante) de la directive 2011/64/UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.

Le Conseil a appelé à faire des efforts pour simplifier et clarifier la structure des accises applicables aux tabacs manufacturés.

Certains produits, tels que les cigarettes électroniques, n'appartiennent à aucune des catégories de produits soumises à une accise au titre de la directive 2011/64/UE. Les conclusions présentent une marche à suivre pour traiter ce type de question.

Le Conseil considère que toute modification de la directive doit être proportionnée aux objectifs poursuivis. Elle doit également avoir pour objectif de réduire la fraude fiscale.

La Commission a publié son rapport de décembre 2015 pour deux raisons:

- la directive 2011/64/UE s'inscrit dans le cadre du programme REFIT de la Commission;
- ce rapport constitue une obligation réglementaire quadriennale en vertu de la directive 2011/64/UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.

[Conclusions du Conseil de 2016 sur la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés](#)

Gouvernance économique – Recommandation concernant la zone euro

Le Conseil a adopté une recommandation concernant la politique économique de la zone euro, dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Il recommande, en particulier:

- de mener des politiques économiques saines;
- de mettre en œuvre des réformes du marché du travail ainsi que des marchés des produits et des services;
- de mener des politiques budgétaires dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance et des règles budgétaires de l'UE, avec pour objectif une position budgétaire cumulée globalement neutre de l'ensemble de la zone euro en 2016 et une réduction de la dette publique en 2017.
- de faciliter la réduction progressive du volume de prêts bancaires non productifs et d'améliorer les procédures d'insolvabilité pour les entreprises et les ménages;
- d'œuvrer à l'achèvement de l'union économique et monétaire de l'UE.

C'est la première fois qu'une recommandation concernant la zone euro est élaborée à un stade précoce du Semestre européen. L'objectif est de mieux prendre en compte les problèmes de la zone euro lors de l'approbation des recommandations par pays par la suite. Le Conseil européen en a approuvé le projet lors de sa réunion des 18 et 19 février 2016.

Le Semestre européen 2016 s'achèvera en juillet par l'adoption de nouvelles recommandations par pays.

[Projet de recommandation du Conseil de mars 2016 concernant la politique économique de la zone euro](#)

[Note explicative sur la recommandation de mars 2016 concernant la politique économique de la zone euro](#)

Taxation - France - carburants

Le Conseil a adopté une décision autorisant la France à appliquer des niveaux réduits de taxation sur l'essence sans plomb et le gazole utilisés comme carburant (doc. [5929/16](#) + [6131/1/16 REV 1](#)).

Prise au titre de l'article 19 de la directive 2003/96/CE, la décision permettra aux régions administratives françaises d'appliquer des réductions différenciées, pour autant que certaines conditions soient respectées, jusqu'au 31 décembre 2017.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Fonds social européen - équipes d'action pour les jeunes

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé: "Soutien de la Commission dans le cadre des équipes d'action pour les jeunes: une redirection bien réelle des fonds du FSE, mais insuffisamment axée sur les résultats" (doc. [6257/16](#)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) SALUE le rapport spécial de la Cour des comptes européennes (ci-après dénommée la "Cour") et les observations de la Commission;
- 2) SOULIGNE que la situation préoccupante du chômage des jeunes peut s'expliquer dans une large mesure par des problèmes socioéconomiques structurels qui nécessitent la mise en œuvre de réformes structurelles s'appuyant sur une approche intersectorielle intégrée et bénéficiant d'un soutien financier provenant d'une combinaison de plusieurs fonds, tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE); pour autant, des mesures à court terme plus sectorielles ne sont pas exclues, par exemple pour remédier à l'inadéquation des compétences;

- 3) SOULIGNE que les équipes d'action pour les jeunes étaient une initiative politique, décidée au plus haut niveau politique, dont le but était de sensibiliser à la nécessité urgente de s'attaquer à la situation dramatique du chômage des jeunes qui s'est développée à la suite de la crise économique de 2008;
- 4) ESTIME que, au vu du cadre juridique, financier et administratif en place, recourir aux programmes existants qui présentaient de bons résultats, au moyen d'une réorientation rapide des programmes opérationnels du FSE pour la période 2007-2013, était une bonne façon de procéder, puisque quelque 10 milliards d'euros de ressources non affectées du FSE étaient encore disponibles à la fin de l'année 2011 dans les huit États membres ciblés par l'initiative des équipes d'action pour les jeunes;
- 5) SOULIGNE l'importance des audits de la performance réalisés par la Cour, mais INSISTE sur le fait que les paramètres qu'elle utilise ne devraient pas porter atteinte aux décisions politiques prises par d'autres institutions de l'UE dans le cadre de leurs compétences respectives;
- 6) SOULIGNE que les équipes d'action pour les jeunes ont grandement contribué à préparer le terrain pour de nouvelles initiatives visant à lutter contre le chômage des jeunes, notamment la garantie pour la jeunesse, l'initiative pour l'emploi des jeunes et le cadre juridique amélioré pour le FSE pour la période 2014-2020, et que toutes ces nouvelles initiatives commencent tout juste à porter leurs fruits;
- 7) ESTIME que les équipes d'action pour les jeunes ont, partant, contribué positivement à la réalisation des attentes formulées lors du Conseil européen informel du 30 janvier 2012;
- 8) PREND NOTE de la conclusion de la Cour selon laquelle les équipes d'action pour les jeunes ont formulé peu de propositions concrètes et le rôle consultatif de la Commission a été limité du fait de la quantité et de la qualité des informations mises à sa disposition;
- 9) NOTE que certaines des conclusions de la Cour semblent entachées d'erreurs factuelles, REGRETTE que la Cour n'ait pas vérifié auprès des États membres concernés les informations transmises par la Commission, et INVITE la Commission et la Cour, lors des audits à venir, à consulter les autorités nationales compétentes afin d'éviter une interprétation différente des informations disponibles;
- 10) ACCEPTE les recommandations de la Cour, mais ESTIME également que le nouveau cadre juridique des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020 comprend déjà la plupart des exigences recommandées:
 - L'article 30 du règlement portant dispositions communes (RPDC) dispose que les demandes de modification des programmes introduites par un État membre sont dûment motivées et précisent en particulier l'effet attendu des modifications sur la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;

- L'article 50 du RPDC dispose que les rapports annuels de mise en œuvre doivent contenir des informations-clés sur la réalisation des programmes et de leurs priorités au regard des données financières, des indicateurs communs, des indicateurs spécifiques des programmes et des valeurs cibles quantifiées;
- L'article 125 du RPDC dispose que les autorités de gestion transmettent au comité de suivi toutes les informations nécessaires, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires;

11) INVITE la Commission et les États membres, pour de futures initiatives de ce type, à:

- prendre dûment en considération les possibilités et les contraintes découlant des contextes politiques et juridiques, ainsi que la disponibilité des ressources financières correspondantes au niveau de l'UE et des États membres;
- formuler les valeurs cibles fixées et les ressources allouées de façon spécifique, appropriée et transparente;
- s'il y a lieu, étant donné le partage des responsabilités de gestion, collaborer plus étroitement lors de la transmission et de la communication des données à utiliser;
- procéder systématiquement à certains contrôles de vraisemblance et de fiabilité, particulièrement au vu du risque que les mises à jour et les rapports transmis par la Commission ou les États membres contiennent des déclarations peu fiables ou incorrectes.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Politique de cohésion de l'UE - Montants devant être couverts par l'UE ou les États membres

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission en ce qui concerne les conditions et les procédures visant à déterminer si les montants irrécouvrables versés au titre de la politique de cohésion de l'UE sont remboursés par le budget de l'UE ou par les États membres (doc. [5740/16](#)).

Le règlement porte sur les dépenses effectuées au titre Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen, du Fonds de cohésion et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Ce règlement est un acte délégué en application de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

AGRICULTURE

Pesticides - Limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de plusieurs règlements actualisant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus (LMR) de:

- Cydia pomonella Granulovirus (CpGV), carbure de calcium, iodure de potassium, hydrogénocarbonate de sodium, rescalure et souches ATCC 74040 et GHA de Beauveria bassiana (doc. [5209/16](#) + [5209/16 ADD 1](#));
- captane, propiconazole et spiroxamine (doc. [5248/16](#) + [5248/16 ADD 1](#) + [5248/16 ADD 2](#));
- atrazine (doc. [5216/16](#) + [5216/16 ADD 1](#) + [5216/16 ADD 2](#));
- chlorantraniliprole, cyflumétofène, cyprodinil, diméthomorphe, dithiocarbamates, fénamidone, fluopyram, flutolanil, imazamox, métrafénone, myclobutanil, propiconazole, sédaxane et spirodiclofène (doc. [5307/16](#) + [5307/16 ADD 1](#) + [5307/16 ADD 2](#));
- cyazofamide, cycloxydime, acide difluoroacétique, fenoxycarb, flumétraline, fluopicolide, flupyradifurone, fluxapyroxad, krésoxim-méthyl, mandestrobine, mépanipirim, métalaxyl-M, pendiméthaline et téfluthrine (doc. [5218/16](#) + [5218/16 ADD 1](#) + [5218/16 ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les LMR autorisées dans les produits d'origine végétale ou animale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR incluent des niveaux spécifiques pour certains produits déterminés destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux, ainsi qu'une limite générale qui s'applique lorsqu'aucun niveau spécifique n'est défini.

Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de cet avis, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, en modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut à présent les adopter, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.